



## MAIRIE D'HOUVILLE LA BRANCHE

28700  
-----

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

-----  
Arrondissement de Chartres

-----  
Canton d'Auneau

-----  
Tel : 02 37 25 78 88

E-mail : [mairie.houville@gmail.com](mailto:mairie.houville@gmail.com)

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 mars 2026, sous la présidence de  
**Mme Laurence DEZERCES, doyenne de l'assemblée, pour la 1<sup>ère</sup> partie puis**  
**Mme Sylvie MARSAT, Maire.**  
Secrétaire de séance : **M. Charles DARMIGNY**

Monsieur Dominique PÉTILLON, Maire sortant, accueille les nouveaux élus, puis cède la présidence de la 1<sup>ère</sup> partie à Mme Laurence DEZERCES, doyenne de l'assemblée. Madame DEZERCES a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents cités ci-après installés dans leurs fonctions :

- Présents :
- . Sylvie MARSAT
  - . Laurence DEZERCES
  - . Laurent GERNEZ
  - . Cyril CARQUIN
  - . Aleksandra KRASZEWSKA
  - . Aline HÉRY
  - . Charlotte SABA CHATELAIN
  - . Jérôme PÉTILLON
  - . Coline CROISÉ
  - . Charles DARMIGNY
- Absent :
- . Séverin TROUFLÉAU – donne pouvoir à Sylvie MARSAT

M. Charles DARMIGNY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

L'assemblée, présidée par la doyenne, Mme Laurence DEZERCES, passe ensuite à l'élection du maire ; le Conseil Municipal a d'abord désigné deux assesseurs, M. Laurent GERNEZ et Mme Aline HÉRY.

Mme la Présidente rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . **Nombre de bulletins : 11 (dont 1 pouvoir)**
- . **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- . **Suffrages exprimés : 11**
- . **Majorité absolue : 6**

**A obtenu : Mme Sylvie MARSAT : 11 voix**

**Mme Sylvie MARSAT ayant obtenu l'unanimité, est proclamée maire.**

Sous la présidence de Mme Sylvie MARSAT, élue maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoint et de procéder à l'élection des adjoints.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire propose la détermination d'un seul poste d'adjoint,  
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **D'APPROUVER** la détermination d'un seul poste d'adjoint au maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint :

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint : 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre de bulletins .....</b>	<b>11 (dont 1 pouvoir)</b>
<b>Bulletins blancs ou nuls .....</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés.....</b>	<b>11</b>
<b>Majorité absolue .....</b>	<b>6</b>

**A obtenu : Madame Laurence DEZERCES..... 11 voix**

**Madame Laurence DEZERCES ayant obtenu l'unanimité est proclamée Premier Adjoint au Maire.**

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'Elu Local, qui traduit les droits et les devoirs des élus locaux, et remet une copie de cette charte aux conseillers municipaux.

Les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-24, L2511-34 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :  
**1 155,06 € + 447,64 € = 1 602,70 €**

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection d'un seul adjoint au maire.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, à savoir 28,10 % de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 1 155,06 €. Pour une commune de 433 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **DÉCIDE avec effet au 20 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire comme suit :**

. **1<sup>er</sup> adjoint au maire : 8 % de l'indice 1027 soit 328,84 € bruts mensuels**

. **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués représentant la commune au sein des syndicats intercommunaux et à la mise en place les commissions communales.

**A bulletins secrets, sont élus à l'unanimité. en qualité de délégués titulaires du SIRP :**

- Sylvie MARSAT
- Laurence DEZERCES
- Charlotte SABA CHATELAIN

**A bulletins secrets, sont élus à l'unanimité en qualité de délégués titulaires du S.I.V.O.S :**

- Cyril CARQUIN
- Aleksandra KRASZEWSKA

**A bulletins secrets, sont élus à l'unanimité en qualité de délégués suppléants du S.I.V.O.S :**

- Laurent GERNEZ
- Coline CROISÉ

**A bulletins secrets, est élue à l'unanimité en qualité de déléguée titulaire de Territoire d'Energie Eure-et-Loir :**

- Sylvie MARSAT

**A bulletins secrets, est élue à l'unanimité en qualité de déléguée suppléante de Territoire d'Energie Eure-et-Loir :**

- Laurence DEZERCES

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de délégué titulaire du S.I.P.S.T.A**

- Charles DARMIGNY

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de délégué suppléant du S.I.P.S.T.A**

- Séverin TROUFLÉAU

**A bulletins secrets, sont élus à l'unanimité en qualité de délégués titulaires du S.I.A.E.P.**

- Charles DARMIGNY
- Cyril CARQUIN

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de délégué suppléant du S.I.A.E.P.**

- Jérôme PÉTILLON

**A bulletins secrets, sont élus à l'unanimité. en qualité de délégués titulaires du S.I.T.H.O.R**

- Jérôme PÉTILLON
- Laurent GERNEZ

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de Correspondant de l'Environnement**

- Séverin TROUFLÉAU

**A bulletins secrets, sont élues à l'unanimité en qualité de délégués titulaires à l'A.D.M.R. :**

- Coline CROISÉ
- Aleksandra KRASZEWSKA

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de correspondant Sécurité Routière :**

- Cyril CARQUIN

**A bulletins secrets, sont élus à l'unanimité en qualité de délégués titulaires à la Chambre des Métiers :**

- Charles DARMIGNY
- Coline CROISÉ

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de délégué titulaire à la Chambre d'Agriculture :**  
- Jérôme PÉTILLON

**A bulletins secrets, est élue à l'unanimité en qualité de correspondante Culture :**  
- Aline HERY

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de correspondante Défense :**  
- Laurent GERNEZ

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de délégué titulaire au sein d'E.LI. :**  
- Sylvie MARSAT

**A bulletins secrets, est élu à l'unanimité en qualité de délégué suppléant au sein d'E.LI. :**  
- Jérôme PÉTILLON

**A bulletins secrets, est élue à l'unanimité en qualité de délégué élu au sein du C.N.A.S. :**  
- Sylvie MARSAT

Pour information, Mme Nathalie COURTIN AUGER, secrétaire générale de mairie est maintenue en qualité de délégué agent pour représenter la Commune d'Houville-la-Branche et en qualité de correspondante parmi le personnel bénéficiaire du C.N.A.S, assurant le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'élire les membres de la Commission des Finances au scrutin public.

**Sont élus à l'unanimité, au scrutin public, les membres de la Commission des Finances :**

- Sylvie MARSAT
- Laurence DEZERCES
- Laurent GERNEZ
- Cyril CARQUIN
- Aline HERY
- Charlotte SABA CHATELAIN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres et travaux au scrutin public.

**Sont élus à l'unanimité, au scrutin public, les membres de la Commission d'appel d'offres et travaux :**

- Sylvie MARSAT
- Jérôme PÉTILLON
- Aleksandra KRASZEWSKA
- Charles DARMIGNY
- Coline CROISÉ
- Séverin TROUFLÉAU
- 

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'élire les membres de la Commission des fêtes et cérémonies au scrutin public.

**Sont élus à l'unanimité, au scrutin public, les membres de la Commission des fêtes et cérémonies :**

- Sylvie MARSAT
- Laurence DEZERCES
- Laurent GERNEZ
- Cyril CARQUIN
- Aleksandra KRASZEWSKA
- Aline HERY
- Séverin TROUFLÉAU
- Charlotte SABA CHATELAIN
- Jérôme PÉTILLON
- Coline CROISÉ
- Charles DARMIGNY

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'élire les membres de la Commission du bulletin municipal au scrutin public.

**Sont élus à l'unanimité, au scrutin public, les membres de la Commission du bulletin municipal :**

- Sylvie MARSAT
- Laurence DEZERCES
- Laurent GERNEZ
- Cyril CARQUIN
- Aleksandra KRASZEWSKA
- Aline HERY
- Séverin TROUFLÉAU
- Charlotte SABA CHATELAIN
- Jérôme PÉTILLON
- Coline CROISÉ
- Charles DARMIGNY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les termes de l'article L 2122-22 du CGCT, permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière d'emprunt pendant toute la durée de son mandat.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**. DÉCIDE DE DONNER DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNT**, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme,
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
  - . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
  - . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
  - . la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

**L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire passe aux questions diverses :**

**. Madame le Maire précise que les frais de campagne des élections municipales ne sont pas remboursés dans les communes de moins de 1 000 habitants et qu'elle les prend à sa charge.**

**. Madame le Maire fait un rappel sur les dates des prochaines manifestations et cérémonies à venir :**

- . Chasse aux œufs : le dimanche 5 avril 2026
- . Cérémonie du 8 mai
- . Commémoration des Combats d'Houville : le dimanche 21 juin 2026
- . Soirée du 13 juillet 2026

Madame le Maire attire l'attention de chaque conseiller sur l'importance de leur présence à toutes ces manifestations.

. Laurent GERNEZ rappelle toujours le problème des raccordements à la fibre optique Rue du 16 Juin 1940 qui ne sont toujours pas réalisés, notamment pour les artisans du secteur. Madame le Maire précise qu'elle poursuivra le travail de relance auprès des opérateurs.

**Séance levée à 19 h 10**

  
Le Maire,  
Sylvie MARSAT